

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023



Liste des délibérations suite à la séance du Conseil Municipal du mardi 27 juin à la mairie de Nostang :

Membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Membres votants : 18

- Approbation du PV du 9 juin dernier à l'unanimité des présents
- Information des conseillers sur les décisions de Monsieur Le Maire prises dans le cadre de sa délibération de délégation de compétences

DATE	NUMÉRO D'ORDRE	INTITULÉ	VOTE
27/06/2023	DE-2023-06-01	Recrutements saisonniers pour le centre de loisirs sans hébergement	<u>Voix :</u> Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
27/06/2023	DE-2023-06-02	Créations d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – Service animation 2023 - 2024	<u>Voix :</u> Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
27/06/2023	DE-2023-06-03	Participation à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une labellisation	<u>Voix :</u> Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
27/06/2023	DE-2023-06-04	Remboursement des frais de repas et de déplacement réalisés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins de services	<u>Voix :</u> Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
27/06/2023	DE-2023-06-05	Décision modificative numéro 1 du budget principal	<u>Voix :</u> Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

27/06/2023	DE-2023-06-06	Modification de l'affectation du résultat du budget assainissement – Décision modificative 1 du budget assainissement	<u>Voix :</u> Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
27/06/2023	DE-2023-06-07	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	<u>Voix :</u> Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
27/06/2023	DE-2023-06-08	Demandes de subvention aux associations	<u>Voix :</u> Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
27/06/2023	DE-2023-06-09	Location du local commercial situé au 19 rue Paul Le Roux	<u>Voix :</u> Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Jean-Pierre GOURDEN Présent	Christophe TERRES Présent	Marie LE QUINTREC Présente
Claude CONAN Présent	Ghislaine BROQUARD Présente	Denis L'ANGE Présent
Dominique TRECANT Présent	Renée GAIVORT Présente	Anne-Françoise LE BIHAN Présente
Thibault DE LA MOTTE Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN	Véronique PERON Présente	Didier LE CHANU Présent
Nolwenn GENTIL Présente	Pierre-Alain LOEZIC Présent	Lucie KOWAL Présente
Philippe DEPUTTE Présent	Solenn LOEZIC Présente	Jean-François THIEBOT Présent
Myriam ROSSOLIN Absente excusée		

Mairie de NOSTANG

2, rue Paul Le Roux

56690 NOSTANG

☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68

Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-06-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

RECRUTEMENTS SAISONNIERS POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Marie LE QUINTREC, adjointe en charge de l'enfance, explique que l'accueil de loisirs sans hébergement sera ouvert du 10 juillet 2023 au 28 juillet 2023 cet été.

Pour faire face aux besoins d'encadrement, il est nécessaire de renforcer l'équipe d'animateurs par le recrutement de 3 saisonniers au grade d'adjoint d'animation territorial échelon 1 catégorie C pour les besoins suivants :

- Du 7 juillet 2023 au 31 juillet 2023 pour 126 heures
- Du 7 juillet 2023 au 31 juillet 2023 pour 126 heures
- Du 7 juillet 2023 au 31 juillet 2023 pour 110 heures.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et majoré en vigueur pour l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animateur territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CREE 3 postes non permanents pour accroissement saisonnier tels que présentés pour exercer les missions d'animateur au Centre de Loisirs Sans Hébergement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Certifié conforme, le 29/06/2023

Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.

Le secrétaire de séance, Dominique TRECANT



Mairie de NOSTANG

2, rue Paul Le Roux

56690 NOSTANG

☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68

Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-06-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

**CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE –
SERVICE ANIMATION 2023-2024**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,
VU l'avis de la commission ressources humaines en date du 6 juin 2023.

Marie LE QUINTREC explique que pour permettre au service enfance et scolaire d'accueillir l'ensemble des effectifs en garantissant les taux d'encadrement il convient de procéder à la création d'emploi non permanents pour accroissement temporaire d'activité de 4 postes d'adjoint territorial d'animation dans la catégorie hiérarchique C échelon 1 comme suit :

- 1 poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire des services annualisée de 28 ,11/35 ème pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023.
- 1 poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire des services annualisée de 32,29/35 ème pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023.
- 1 poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire des services annualisée de 31,95/35 ème pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} août 2023.
- 1 poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire des services annualisée de 29,42/35 ème pour une durée de 1 an à compter du 31 août 2023.

La création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, échelon 1 à temps non complet pour une durée hebdomadaire des services annualisée de 12,75/35 à compter du 1^{er} août 2023 et pour une durée d'une année.

Et la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au grade d'ATSEM, catégorie C, échelon 1 à temps non complet pour une durée hebdomadaire des services de 30,93/35^{ème} pour une année à partir du 1^{er} septembre 2023.

Les rémunérations seront fixées par référence à l'indice brut en vigueur des 1^{er} échelon des grades en question auxquelles s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

- APPROUVE la création des postes présentés ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Certifié conforme, le 29/06/2023

Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN



Le secrétaire de séance, Dominique TRECANT

Mairie de NOSTANG

2, rue Paul Le Roux

56690 NOSTANG

☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68

Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-06-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE D'UNE LABELLISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 40,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités

Territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU l'avis de la commission ressources humaines en date du 6 mai 2023

Vu l'avis du Comité Social Territorial favorable en date du 20 juin 2023,

Considérant que, selon les dispositions réglementaires, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, la participation des personnes publiques étant réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs

et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Christophe TERRES, adjoint en charge des ressources humaines, explique que l'ordonnance n° 2021 175 du 17 février 2021, article 4-III, rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut (1er janvier 2025 pour la couverture prévoyance et 1er janvier 2026 pour la couverture santé)

Elle prévoit que la participation minimale des employeurs territoriaux est calculée sur la base d'un montant de référence, fixé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, tel que :

- en prévoyance, au plus tard le 1er janvier 2025, soit 7 € minimum par mois et par agent ;
- en santé, au plus tard au 1er janvier 2026, soit 15 € minimum par mois et par agent

La commission Ressources humaines propose de mettre en œuvre la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation et de mettre en place les participations financières suivantes :

- 15 € brut par mois pour les agents stagiaires, contractuels et titulaires attestant de la conclusion d'un contrat prévoyance labellisé.
- 15€ brut par mois pour les agents stagiaires, contractuels et titulaires attestant de la conclusion d'un contrat santé labellisé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de la protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} septembre 2023 dans le cadre d'une procédure de labellisation et de mettre en place les participations financières suivantes :
 - 15 € brut par mois pour les agents stagiaires, contractuels et titulaires attestant de la conclusion d'un contrat prévoyance labellisé.
 - 15€ brut par mois pour les agents stagiaires, contractuels et titulaires attestant de la conclusion d'un contrat santé labellisé.
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous les documents afférents.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Certifié conforme, le 29/06/2023

Le secrétaire de séance, Dominique TRECANT



Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN



Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-06-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET DE DEPLACEMENT REALISES DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DE SERVICES

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

VU l'avis de la commission Ressources humaines en date du 06 mai 2023

Le remboursement des frais de repas

Christophe TERRES explique que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par

délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (*ou de l'établissement*).

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Le Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer. Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

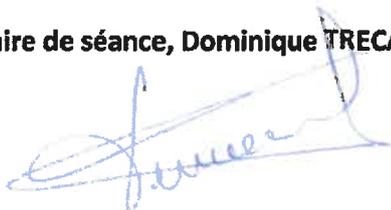
Il est proposé au conseil de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- INSTAURE un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire en vigueur.
- INSTAURE le remboursement des frais kilométrique conformément à la réglementation.

Certifié conforme, le 29/06/2023

Le secrétaire de séance, Dominique TRECANT



Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN



Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-06-05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2023

Etaients présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaients absents : Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 DU BUDGET PRINCIPAL

VU l'avis de la commission finances du 20 juin 2023.

Monsieur Denis L'ANGE, adjoint en charge des finances, explique que la commission finances propose les ajustements de crédits d'investissement. En effet, nous avons un besoin de 14 760 € en 2313 pour l'opération 14 – travaux de bâtiment, pour les menuiseries de l'école. Il y a également un besoin pour la chapelle de Kergoh, opération 39 de 7 000 € pour les travaux de l'atelier Coréum qui se charge de l'étude et de la restauration du retable et de la statue du Christ.

Au regard de l'avancé des études sur la Chapelle de Légevén, la commission finances propose de prélever ces 21 760 € sur l'enveloppe de 65 000 € prévu en 2315 pour les travaux (on ne prélève pas sur l'enveloppe dédiée aux études). Ce qui réduira l'enveloppe de travaux pour 2023 à 43 240 €.

Soit les écritures proposées suivantes :

INVESTISSEMENT	DEPENSES			Nouvelle disponibilité
	Prévu au BP	Diminution de crédit	Augmentation de crédits	
D-2313-14 - Travaux de bâtiments	0,00 €		14 760,00 €	14 760,00 €
D-2313-39 Chapelle de Kergoh	0,00 €		7 000,00 €	7 000,00 €
D-2315-15 Chapelle de Légevén	65 000,00 €	21 760,00 €		43 240,00 €
Total général			0,00 €	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la proposition de décision modificative numéro 1 telle que présentée et annexée.

Certifié conforme, le 29/06/2023

Le secrétaire de séance, Dominique TRECANT



Le Maire, Jean Pierre GOURDEN





DE-2023-06-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

**MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION
MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

VU l'avis de la commission finances en date du 20 juin 2023.

Monsieur Claude CONAN, adjoint en charge de l'assainissement, expliquant une erreur s'est glissée dans la délibération d'affectation du résultat du budget annexe assainissement notamment dans le montant du report d'investissement affecté 001. En effet, il a été repris le déficit de l'année 2022 soit 319 619, 13 € mais sans la prise en compte des résultats antérieurs de + 219 361,24 €. Il aurait dû être reporter en 001 -100 257,89 €.

Extrait de la délibération du 28 mars 2023 :

Résultat 2022	
A. Résultat d'exploitation de l'exercice 2022	82 300,91 €
B. Résultats d'exploitation antérieurs reportés	118 256,19 €
C. Résultat d'exploitation à affecter	
= A+B	200 557,10 €
D. Solde d'exécution 2022 d'investissement	-319 619,13 €
E. Résultats d'investissement antérieurs reportés	219 361,24 €
F. Résultats d'investissement à affecter	-100 257,89 €
D+E	
G. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Restes à réaliser -	
Dépenses TTC	
Restes à réaliser - recettes	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
H. Besoin de financement ou excédent d'investissement	-100 257,89 €
=F+G	
Affectations sur 2023	
I. Report en investissement	-319 619,13 €
J. Report en fonctionnement	
Affectation de résultat en 002	100 299,21 €
	100 257,89 €

Aussi, il convient de modifier l'affectation de résultat comme suit :

Résultat 2022	
A. Résultat d'exploitation de l'exercice 2022	82 300,91 €
B. Résultat d'exploitation antérieurs reportés	118 256,19 €
C. Résultat d'exploitation à affecter = A+B	200 557,10 €
D. Solde d'exécution 2022 d'investissement	-319 619,13 €
E. Résultat d'investissement antérieurs reportés	219 361,24 €
F. Résultats d'investissement à affecter D+E	-100 257,89 €
G. Solde des restes à réaliser d'investissement Restes à réaliser - Dépense TTC Restes à réaliser - recettes Besoin de financement Excédent de financement	
H. Besoin de financement ou excédent d'investissement =F+G	-100 257,89 €
Affectations sur 2023	
I. Report en investissement 001	-100 257,89 €
J. Report en fonctionnement Affectation de résultat en 002 Affectation en 1068	100 299,21 € 100 257,89 €

Cette modification d'affectation de résultat nécessite une décision modificative afin de mettre à jour les crédits ouverts. On vient diminuer de 219 361,34 € le 001 afin de le rendre conforme à la nouvelle affectation de résultat de 100 257,89€.

On profite de c'est 219 361,24 € de crédits supplémentaires, pour réabonder le compte frais d'études à hauteur de 14 000 € et travaux de 15 000 €. Ce qui nous laisse 190 361,24 € de fonds disponibles.

Soit les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT	DEPENSES			Nouvelle disponibilité
	Prévu au BP	Diminution de crédit	Augmentation de crédits	
D-001 Solde d'exécution la section d'investissement reporté	319 619,13 €	219 361,24 €		100 257,89 €
D-2031 - Frais d'études	14 000,00 €		14 000,00 €	28 000,00 €
D-2315 Installation matériel, ...	89 000,00 €		15 000,00 €	104 000,00 €
Total général			190 361,24 €	

Vous trouverez en annexe l'annexe proposée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- MODIFIE l'affectation des résultats de 2022 sur 2023 du budget annexe assainissement tel que présentée ;
- APPROUVE la proposition de décision modificative numéro1 telle que présentée et annexée.

Certifié conforme, le 29/06/2023

Le secrétaire de séance, Dominique TRECANT



Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN



Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-06-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;
VU les demandes d'admissions en non-valeurs présentées par le Comptable Public du SGC de Lorient concernant des titres de recettes de l'exercice 2021 d'une somme de 83,05 €, dont elle n'a pu procéder le recouvrement ;
VU l'avis de la commission finances en date du 20 juin 2023,

Monsieur Denis L'ANGE, explique que le comptable public nous a transmis la liste des pièces qui malgré toutes les procédures et les poursuites faites restent impayées et dont le recouvrement est plus que compromis. Pour le budget communal, elles s'établissent à un montant de 83,05€ et correspondent à 4 titres de recettes de l'exercice 2021. Par conséquent, le comptable public nous demande l'admission en non-valeur de ces pièces.

Il sera proposé au conseil municipal :

- DECLARER irrécouvrables les créances proposées ;
- D'ADMETTRE en non-valeur ces même créances ;
- PREVOIR les crédits nécessaires au budget ;
- PROCEDER au mandatement des 83,05 euros au compte 6541.

Certifié conforme, le 29/06/2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Affiché le

ID : 056-215601485-20230627-20230607-DE

Le secrétaire de séance, Dominique TRECANT



Le Maire Jean Pierre GOURDEN



Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-06-08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

DEMANDE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 juin 2023.

Ghislaine BROQUARD, adjointe en charge des association, expliqu'après étude des dossiers de demande de subventions des associations reçus jusqu'au 31 mai 2023, la commission finances propose les attributions suivantes :

Bénéficiaire	Versée en 2022	Critère intérêt local	Adhérents	Montant 2023 proposé par la commission finances
Judo	250,00 €	3	28	250,00 €
Ria Danse	2 370,00 €	3	158	2 370,00 €
JJB	0,00 €	3	45	675,00 €
Nost'En Roz		3	39	500,00 €
Pass'Loisirs		3	15	225,00 €
Subvention exceptionnelles				
Comice agricole : 25 cts / habitants				401,75 €
JJB : participation au championnats du monde à Las Vegas				325,00 €
L'outil en main 10% du fond de roulement				400,00 €
APEL : Puy du Fou				191,00 €
APEL : journée organisée pour 38 élèves + 8 accompagnateurs				91,00 €
Pass'Loisirs : aide au démarrage				125,00 €

Après en avoir délibéré et voté les subventions et critères d'intérêt local une à une, au conseil municipal :

- APPROUVE les attributions de subventions telle que présentées.

Certifié conforme, le 29/06/2023

Le secrétaire de séance, Dominique TRECANT



Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN



Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-06-09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU 19 RUE PAUL LE ROUX

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 juin 2023.

Denis L'ANGE, explique que suite à la cessation de l'activité de la Biocoop dans notre local commercial situé au 19 rue Paul Le Roux, nous avons été contactés par la SAS GUEVELO, souhaiterait pouvoir louer notre local pour l'installation de son commerce de vélo-cycle « Cycles Guévélo » et ce à compter du 10 juillet prochain.

Ce local commercial situé au 19 rue Paul le Roux sur la parcelle cadastré ZN 224 comprends :

- Un rez-de-chaussée haut avec une pièce à l'usage de magasin, sanitaires
- Un rez-de-chaussée bas avec une cave et une réserve.

Il est proposé au conseil de fixer le loyer à 514 euros TTC soit 428,33 euros HT avec une année de loyer minoré à 390 € HT soit 468 TTC.

Il sera proposé au conseil :

- APPROUVE la location du local commercial situé au 19 rue Paul Le Roux par la SAS GUEVELO à compter du 10 juillet 2023.
- FIXE le loyer de la première année à 468 TTC puis à 514 € TTC à compter de la deuxième année.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mandater une étude notariale pour la conclusion du bail commercial correspondant et à signer tous les documents afférents.

Certifié conforme, le 29/06/2023

Le secrétaire de séance, Dominique TRECANT



Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN

